



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0281

18 - Environnement

Mission de surveillance à cheval des espaces naturels sensibles du littoral durant l'été 2025 - Opération écogardes

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le département d'Ille-et-Vilaine compte un linéaire côtier de 160 km de grande qualité paysagère et écologique, sur lequel l'intervention du Département prend les formes suivantes :

- des acquisitions foncières dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles (schéma stratégique d'interventions), le Département étant aujourd'hui propriétaire de plus de 500 hectares sur le pays de Saint-Malo ;
- la gestion par convention des sites du Conservatoire de l'espace littoral (pour plus de 1 000 hectares) ;
- la labellisation de 7 sites publics ou privés pour 600 hectares ;
- l'entretien des 110 km de sentier littoral et des cheminements inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- la pédagogie à l'environnement via les conventions avec les partenaires associatifs (Ligue de protection des oiseaux, Bretagne vivante, Al Lark, Escalade nature Bretagne).

Compte tenu de l'attractivité des sites littoraux, la période estivale concentre une affluence particulière pour laquelle il convient de mettre en place les moyens de prévention et d'information du public pour assurer des conditions satisfaisantes de fréquentation des sites départementaux. A titre d'illustration, plus de 600 000 visiteurs sont comptabilisés annuellement sur la pointe du Grouin à Cancale, 100 000 sur le site de la Garde Guérin à Saint-Briac.

Chaque été, une brigade à cheval est constituée afin de sillonner le linéaire côtier avec un rôle de médiation / information et une présence visuelle auprès des usagers. Très bien accueillie du public, cette action permet de rendre visible et de valoriser l'action du Département tout en limitant considérablement les dégradations (petit mobilier, propreté, comportements inadaptés). Elle permet, en outre, de développer une réactivité renforcée des équipes de terrain en cas de désordres constatés ou de besoins d'interventions.

Pour l'été 2025, il est proposé de recruter par contrat 4 écogardes sous forme contractuelle. Ils interviendront selon les modalités suivantes :

- application de la grille de la fonction publique territoriale ;
- cavaliers identifiés aux couleurs du Département ;
- mise à disposition de parcelles avec point d'eau, nourriture, surveillance ;
- 38 jours de présence sur la période du 10 juillet au 17 août 2025, et 29 jours d'activités ;
- 6 heures de travail par jour, de 10 h à 13 h et de 17 h 30 à 20 h 30, sauf le samedi 3 heures (de 17 h 30 à 20 h 30), soit 26 équivalents-jours.

Compte tenu du contexte financier, l'opération 2025 est réduite de 30 % dans son format par rapport à 2024.

Pour les besoins de cette mission originale, les montures et le matériel de monte et de pansage sont mis à la disposition par les cavaliers, sur la base d'une convention prévoyant les conditions et la rémunération, fixées forfaitairement à 35 euros / équivalent-jour de travail effectif, et dont le modèle est présenté en annexe.

Les crédits correspondants soit 3 640 euros, sont prévus au service P433A1 du budget annexe biodiversité et paysage : Chapitre 011 - fonction 738 - article 6135 (réservation 2025-113-1).

Cette présence départementale sur le terrain viendra compléter le dispositif d'animation mis en place à l'ex-sémaphore de la pointe du Grouin, à savoir :

- l'exposition grand public autour de la biodiversité littorale et l'aménagement du site de la pointe du Grouin (produite en interne) ;
- la surveillance littorale mise en place par la Ville de Cancale via une convention de mise à disposition temporaire des locaux par le Département ;
- les animations grand public par les associations conventionnées.

Décide :

- de prendre acte du dispositif d'information et de surveillance du littoral mis en place sur les espaces naturels sensibles entre Cancale et Saint-Malo, par la présence d'écogardes à cheval ;
- d'approuver les termes de la convention-type relative à la mise à disposition de chevaux pour la mission écogardes été 2025, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec les propriétaires des chevaux.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0281

Pour extrait conforme